

# Demandeur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA **SEINE MARITIME**

## **MISE EN GARDE CONTRE LE TRAVAIL CLANDESTIN**

Le Gouvernement veut lutter activement contre toutes les formes de travail clandestin.

**LA LOI DU 27 JANVIER 1987 PERMET DE COMBATTRE PLUS EFFICACEMENT LE TRAVAIL CLANDESTIN EN PROUVANT PLUS FACILEMENT DE TELLES PRATIQUES.**

### **VOUS VENEZ D'OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUIRE :**

- si vous ne faites pas appel à des ENTREPRISE INSCRITES AU REGISTRE DU COMMERCE OU DES MÉTIERS,
- si vous avez recours au TRAVAIL AU NOIR :

### **VOUS RISQUEZ :**

#### **D'ETRE SEVEREMENT CONDAMNE :**

LA LOI PRÉVOIT DE LOURDES PEINES.

#### **DE VOIR VOTRE RESPONSABILITÉ CIVILE ENGAGÉE :**

EN CAS D'ACCIDENT DE TRAVAIL D'UN OUVRIER CLANDESTIN, VOUS SEREZ CONSIDÉRÉ ALORS COMME UN DONNEUR D'OUVRAGE PAR LES TRIBUNAUX.

#### **DE N'AVOIR AUCUNE GARANTIE :**

SI DES INCIDENTS DE CONSTRUCTION SE PRODUISENT.

Je vous demande de comprendre cette action et de vous y associer TANT DANS VOTRE INTÉRÊT que dans L'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

**LE PRÉFET,**  
Commissaire de la République.